

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



Extrait du registre des délibérations
Séance du 13 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 novembre à 20 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 7 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20 - Nombre de procurations : 4 – Nombre de votants : 24

<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Excusé avec procuration à</i>
Christian SOUBIE	X		
Danielle PINNA	X		
Gérard POISBELAUD	X		
Annie MUREAU-LEBRET	X		
Jean-Antoine BISCACHIPY	X		
Anne GUERROT	X		
Michel HARPILLARD	X		
Roseline DIEZ	X		
Christophe VIANDON	X		
Jean-Pierre SOUBIE		X	Michel HARPILLARD
Agnès JUANICO	X		
Jean-Claude GOUZON	X		
Michel JOUCREAU		X	Dominique MOUNEYDIER
Marie-Hélène DALIAI	X		
Dominique MOUNEYDIER	X		
Françoise SICARD	X		
Marie-José GAUTRIAUD	X		
Corinne DAHLQUIST-COLOMBO		X	Christophe VIANDON
Philippe LEJEAN	X		
Alexandre MOREAU		X	
Charlotte CHELLE		X	
Gérard BAUD	X		
Francine FEYTI	X		
Eric DUBROC	X		
Axelle BALGUERIE	X		
Patricia PAGNEZ		X	Axelle BALGUERIE
Jean-Yves SANCHEZ		X	

Agnès JUANICO a été élue secrétaire de séance.

Le Maire de TRESSES,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération 2019-72

Débat d'orientations budgétaires pour 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1 ;

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel il a lieu au moyen d'une délibération faisant l'objet d'un vote et soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant la réunion de la Commission des Finances en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires pour 2020 qui a été transmis à l'ensemble des conseillers en même temps que la convocation à la présente séance (document joint) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Christophe VIANDON, adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020 dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base d'un document qui lui a été transmis avec la convocation et reproduit ci-après

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures.

Christian SOUBIE, Maire de Tresses



Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Rapport d'orientations budgétaires Exercice 2020



PREAMBULE

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer l'information budgétaire de l'assemblée délibérante, des administrés et la maîtrise financière des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus.

Chaque année, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) donne lieu à un débat.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne présente pas un caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives. Ce débat représente la 1^e étape du cycle budgétaire annuel.

Le ROB est par ailleurs transmis au Président de la Communauté de communes dans les 15 jours suivant son examen. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à la disposition des usagers dans les mêmes délais.

Le débat d'orientations budgétaires permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer sur la situation financière et les équilibres budgétaires de la collectivité ;
- d'échanger sur les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- d'évoquer la pression fiscale et son évolution ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- de prendre connaissance des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette.

Les orientations budgétaires proposées pour 2020 relèveront à ce stade d'un budget de transition. Pour le budget primitif, seuls les engagements actuels seront traduits, dans une optique de continuité du service public et des projets déjà initiés. Il appartiendra ensuite à l'équipe municipale élue au printemps 2020 de réaliser le budget supplémentaire 2020, afin de traduire budgétairement ses orientations politiques.

Le prochain budget primitif 2020 demeurera toutefois fidèle aux principes d'action mis en œuvre ces dernières années. Il poursuivra de façon volontariste la maîtrise des charges de fonctionnement communales, et continuera de soutenir la vie associative, le sport et la culture, les actions multigénérationnelles, le cadre de vie et l'aménagement équilibré de notre Commune.

Le budget primitif 2020 permettra également de concrétiser le début des travaux de réhabilitation complète de l'école maternelle, d'amplifier les pratiques durables dans la création et l'entretien de nos parcs et chemins, ou de poursuivre le programme de rénovation de la voirie et des trottoirs dans différents quartiers de la Commune.

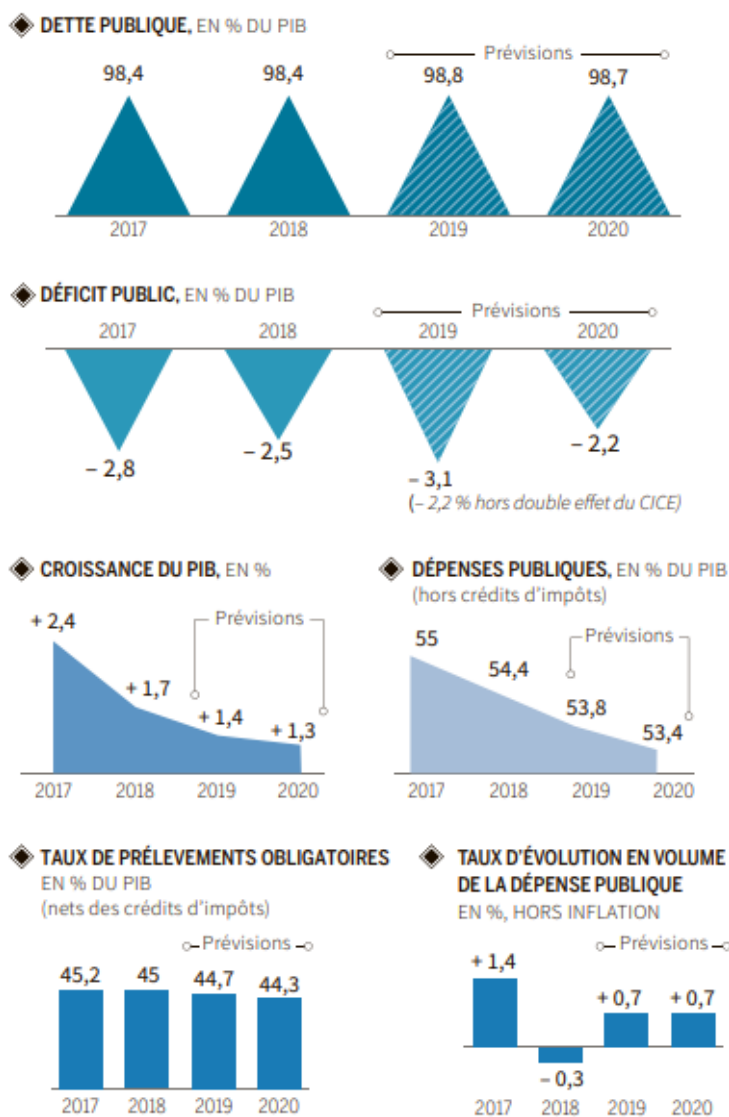
PREMIERE PARTIE – CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

Les indicateurs nationaux

Le débat d'orientations budgétaires pour 2020 se tient peu de temps après la présentation au Parlement du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020. La 1^e partie du PLF a été présentée du 14 au 21 octobre 2019. La seconde partie est en cours d'examen au Parlement depuis le 29 octobre.

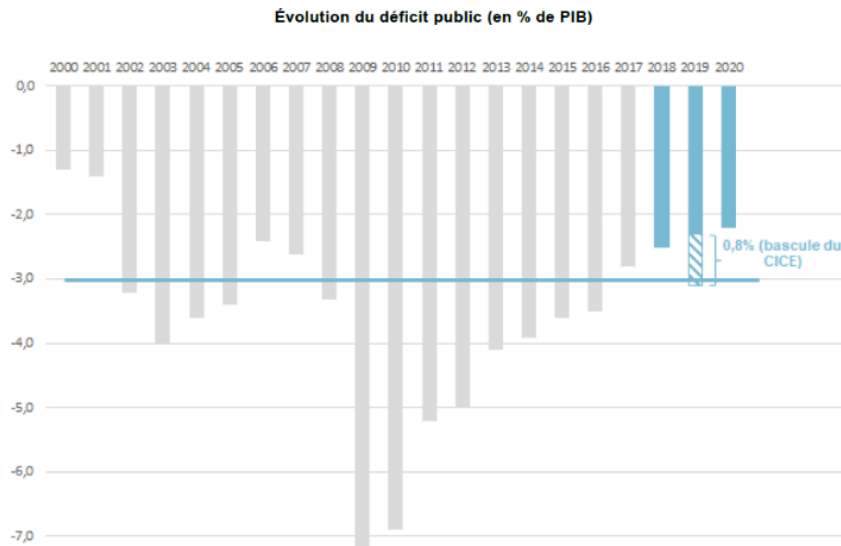
Le PLF pour 2019 avait été bâti sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance annuelle entre 2019 et 2022 de 1.7 %. Désormais, l'Exécutif estime que la croissance 2019 sera limitée à 1.4%. Pour 2020, le Gouvernement prévoit un nouveau ralentissement de la croissance à 1.3%.

Prévisions macroéconomiques pour bâtir le budget



Dans les prévisions du PLF 2020, le dynamisme de la dépense publique (+0.7 %) s'établirait à un niveau nettement inférieur à la croissance du PIB (+1.3%). Le poids de la dépense publique dans le PIB sera ramené à 53.4 % du PIB contre 53,8 % en 2019.

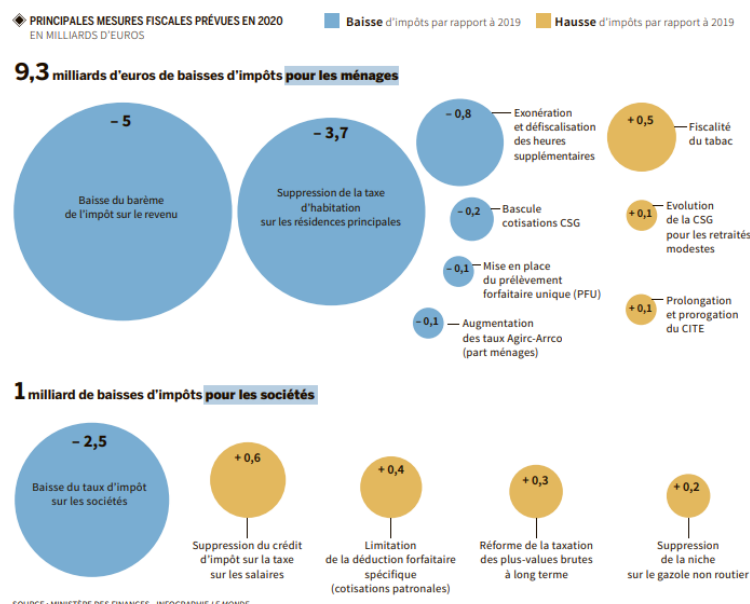
De même, le déficit public avait été envisagé à 2.8% du PIB. Il devrait être en réalité de 3.1% en 2019. Pour 2020, le Gouvernement prévoit un déficit de l'ordre de 2.2%.



Sur l'ensemble du quinquennat, le Gouvernement prévoit une baisse des prélèvements de 27 milliards sur les ménages et de 13 milliards pour les entreprises.

En 2020, l'impôt sur le revenu devrait être réduit de 5 milliards, notamment avec une baisse de 3 points du taux d'imposition de la 1^{ère} tranche qui concerne 12 millions de foyers. De même, la suppression de la taxe d'habitation va connaître une nouvelle étape l'an prochain puisque 80% des foyers actuellement imposés en seront totalement exemptés. Pour les 20% restants, la suppression sera étalée sur trois ans jusqu'en 2023. De plus, le crédit d'impôt transition énergétique qui permet de financer des travaux de rénovation dans les logements sera progressivement transformé en prime, dédiée aux ménages modestes et accessible dès la fin des travaux.

Pas de redressement significatif des dépenses publiques



Les indicateurs relatifs aux Collectivités territoriales

Les dépenses des administrations publiques locales (incluant les Collectivités locales et les organismes divers d'administration locale) représentaient 255,4 Md€ en 2017, en hausse de + 2,5 % après - 0,6 % en 2016. Le poids des dépenses des administrations publiques locales dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques est stable à 19,7 %.

Les Collectivités locales ne représentent par ailleurs qu'une faible part de la dette publique (moins de 9%). Il leur est d'ailleurs interdit de présenter un budget en déséquilibre ou de clôturer un exercice en déficit. Les Collectivités n'empruntent que pour financer des investissements et assurent leurs nombreux services de proximité en respectant l'équilibre de leurs comptes. Elles représentent enfin une part prépondérante de l'investissement public et du carnet de commandes des entreprises.

La dette nette des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur
(en milliards d'euros)

	2018T2	2018T3	2018T4	2019T1	2019T2
Ensemble des adm. publiques	2 084,8	2 094,2	2 109,5	2 131,0	2 157,4
dont :					
État	1 713,5	1 733,3	1 733,7	1 758,2	1 790,6
Organismes divers d'adm. centrale	49,2	50,0	50,5	51,6	51,6
Administrations publiques locales	186,7	186,1	193,1	194,2	193,8
Administrations de sécurité sociale	135,3	124,8	132,2	127,1	121,4

Source : Comptes nationaux base 2014 – Insee, DGFIP, Banque de France

Dans son rapport sur la situation financière des Collectivités rendu public le 24 septembre, la Cour des comptes confirme la tendance à l'amélioration des finances publiques locales. La Cour constate que le plafond d'augmentation des dépenses de 1.2% (contractualisée pour 332 Collectivités et indicatif pour les autres) est globalement respecté. L'évolution est même « sensiblement inférieure » pour l'ensemble des acteurs locaux avec naturellement des différences en fonction des transferts de compétences opérés.

La Cour des comptes relève qu'après 4 ans de baisse, les concours de l'Etat sont en hausse en 2018 et 2019, même si ces transferts financiers résultent principalement d'un « effet d'optique » dû à l'accroissement des contreparties de dégrèvements générés par la suppression progressive de la taxe d'habitation.

En dépit de l'avis contraire de l'association des Maires de France, le Gouvernement poursuit son entreprise de redressement des comptes publics de l'État par le biais de contributions des Collectivités locales.

Les Collectivités doivent donc à la fois dépenser mieux et dépenser moins, alors même que l'État continue de leur transférer sans compensation de nouvelles charges (dématisation, état civil, urbanisme, réformes du statut de la fonction publique, gestion du prélèvement à la source, réorganisation et recul des missions assurées par les services de la Direction générale des finances publiques...).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une réforme en profondeur de la fiscalité... et de vives inquiétudes sur les équilibres des prochains budgets locaux

Le PLF pour 2020 présente le mécanisme de réforme de la fiscalité locale rendu nécessaire par la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023

(celle sur les résidences secondaires est maintenue). Cette suppression représente une perte de recette de 22 milliards d'euros : environ 15 milliards pour les Communes et 7 milliards pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). L'Etat s'est engagé à compenser cette perte à l'euro près.

Afin de réaliser cette compensation l'Etat met en place un dispositif complexe qui entrera progressivement en vigueur. Le PLF pour 2020 prévoit d'attribuer aux Communes la part de taxe sur le foncier bâti, actuellement perçue par les Départements (14.1 milliards en 2018) qui eux percevront en contrepartie une part de la TVA.

Les EPCI percevront également une part de la TVA ; une recette sur laquelle les Collectivités n'auront plus de pouvoir de taux et qui sera dépendante des évolutions de la consommation au niveau national.

Le PLF pour 2020 prévoyait initialement la suppression de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition 2020 ; chaque année, ces bases étaient indexées sur l'inflation. Finalement, les bases seront revalorisées de 0,9% en 2020, soit à un niveau nettement inférieur à celui de 2019 (+ 2,2 %).

Ces mêmes bases d'imposition 2020 semblent, d'après les éléments présentés cet automne par le Gouvernement, devoir servir de base de calcul à la future compensation qui sera versée en 2023 en lieu et place de la taxe d'habitation perçue par les Communes. Le montant de la compensation serait basé sur le produit de fiscalité qui prendrait en compte le taux de TH voté en 2017 et appliqué aux bases fiscales de 2020.

Ces premiers éléments maintiennent une forte incertitude fiscale pour les Communes, qu'il s'agisse de la modalité de calcul de la compensation comme de son inscription pérenne dans la durée.

Les incertitudes demeurent sur la pérennité de la DGF et des autres dotations

La prochaine réforme de la fiscalité locale va mécaniquement avoir un impact majeur sur les dotations. Selon le Comité des Finances Locales, 14 critères, qui servent à définir 23 dotations, sont impactés et aucune simulation n'a été communiquée par les services de l'Etat. Le Ministère des Finances indique que le travail sur les simulations ne commencera qu'après le vote de la réforme.

Même si les enveloppes de DGF (27 milliards), DSIL (0.57 milliard) et DETR (1 milliard) sont annoncées stables, les ventilations entre Collectivités pourraient être bousculées. L'Association des Maires de France souligne à cet égard que « *le gel des dotations signifie un recul du pouvoir d'achat des Communes de 600 millions d'Euros, si on tient compte de l'inflation et de la hausse démographique. [...] Les variables d'ajustement de ces dotations conduiront encore en 2020, comme ce fut le cas en 2019, 18 000 communes et intercommunalités à voir leurs dotations diminuer* ».

La péréquation verticale permet à l'Etat d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre Collectivités. La part des dotations de péréquation augmentera à nouveau au sein de la DGF et risque d'induire une nouvelle baisse de recettes en 2020 pour le budget communal.

La stabilisation du Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale FNPIC

La péréquation horizontale par le FNPIC conduit à ce que les Collectivités assurent directement la solidarité entre elles : le montant national du FNPIC est passé de 360 millions (2013) à 570 millions (2014) puis à 780 millions en 2015 pour atteindre 1 milliard en 2016. Il était prévu que ce fond atteindrait 2% des recettes fiscales du bloc local en 2017. Toutefois, le précédent Premier Ministre avait décidé le report de cette augmentation afin de prendre en compte les multiples modifications de périmètres et fusions d'EPCI. Le Gouvernement actuel maintient le montant global du FNPIC à 1 milliard.

Ce contexte national des Finances publiques sera à nouveau à intégrer dans les prévisions de recettes du budget 2020.

DEUXIEME PARTIE – ANALYSE RETROSPECTIVE ET SITUATION DE LA COMMUNE DE TRESSES

Les équilibres du budget communal

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

La structure d'un budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

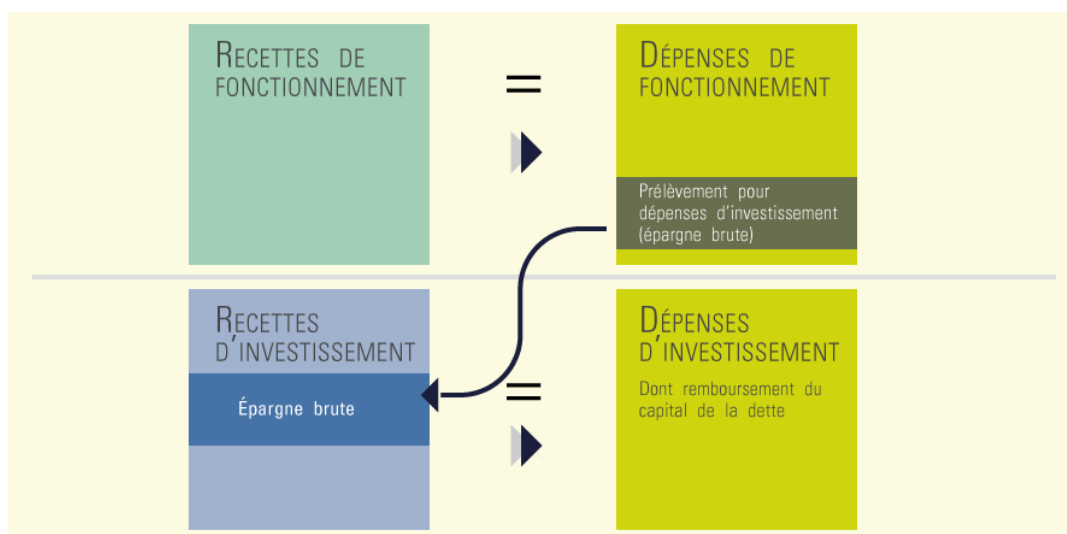
La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, regroupements intercommunaux, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions...);
- Toutes les recettes que la Collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des loyers, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la Collectivité a pu effectuer.

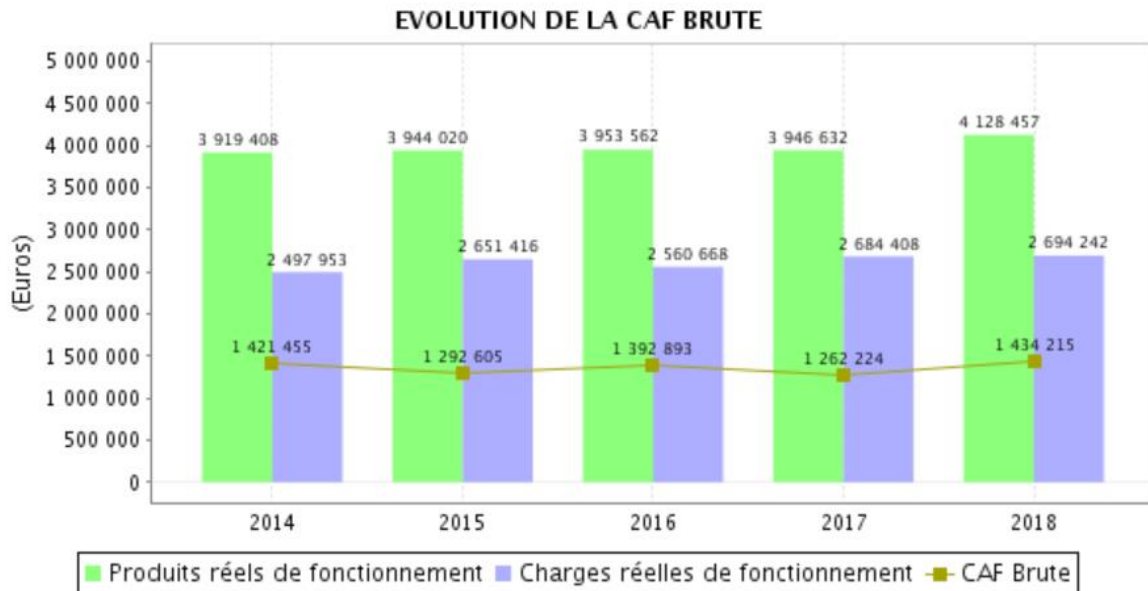
La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet, en cas de gestion vertueuse et excédentaire, de dégager une capacité d'autofinancement des investissements (CAF), également appelée épargne brute.

La section d'investissement comporte :

- En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la Collectivité ;
- En recettes : les éventuels emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement (la CAF ou épargne brute).

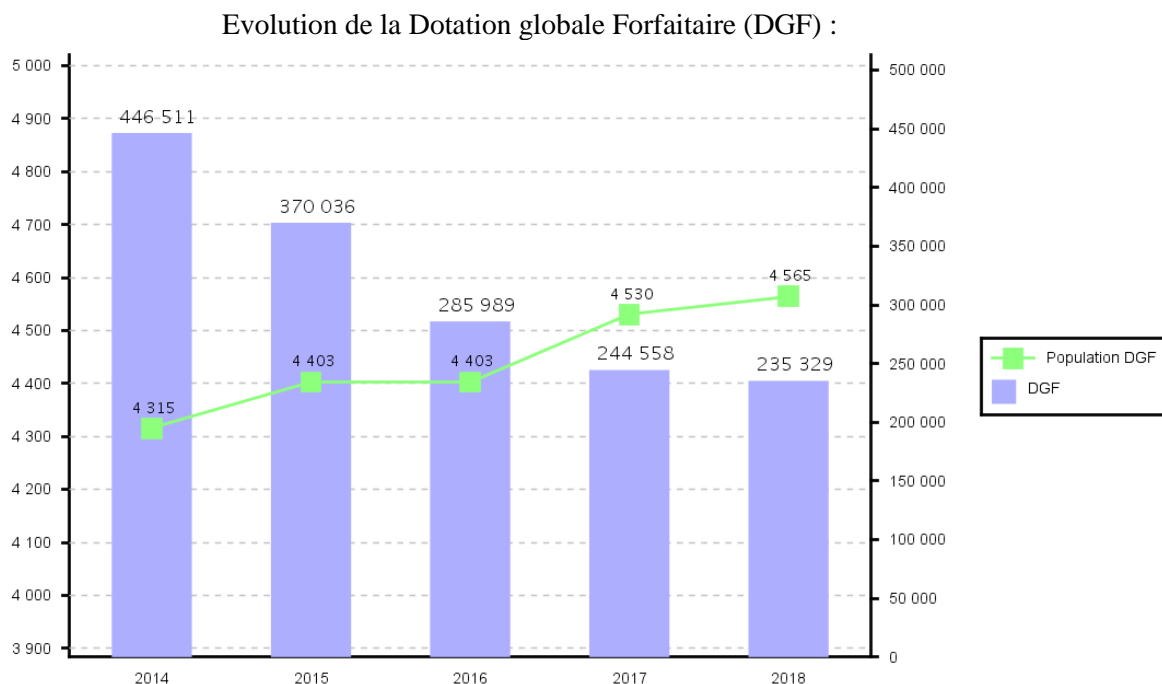


Au dernier compte administratif (2018), conformément à cette mécanique budgétaire, la CAF brute dégagée par le budget principal s'élève à 1 434 215 €, soit + 172 000 € par rapport à l'exercice 2017. Cela représente pour Tresses une capacité d'autofinancement de 315 € par habitant, là où la moyenne des communes girondines de notre strate (3 500 à 10 000 habitants) est de 180 € par habitant.



Un désengagement progressif de l'Etat

Depuis 2013, les Collectivités sont mises à contribution dans le cadre du redressement des comptes publics. Cette volonté gouvernementale se traduit cumulativement par des transferts de charges ou des obligations nouvelles non compensés financièrement, ainsi que par une déflation progressive des dotations financières versées aux Collectivités.



La DGF est la principale dotation des Communes. Pour Tresses, en 2019, elle a connu un nouveau rabet d'environ 10 000 € et s'établissait à 225 531 €. Elle était pour mémoire de 471 093 € en 2012, avant que l'Etat n'initie les prélèvements sur cette enveloppe dédiée aux Collectivités. Pour Tresses cela représente une perte de recettes de 245 562 € sur la période. Rapportée en € par habitant, la DGF représentait 113,50 € en 2012, contre moins de 49 € aujourd'hui, soit un recul de 56,9 %.

D'autres dotations viennent compléter le « panier » des relations financières entre l'Etat et les Collectivités. Il s'agit notamment, pour Tresses, de la Dotation nationale de péréquation (DNP), de la Dotation de solidarité Rurale (DSR), du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ou du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC). Toutes ces enveloppes connaissent la même tendance déflationniste que la DGF. Entre 2012 et 2019, la Commune a ainsi vu l'ensemble de ses dotations minorées de 304 062 €, soit un recul en € par habitant de 57 % (de 142 € en 2012 à 61 € par habitant en 2019).

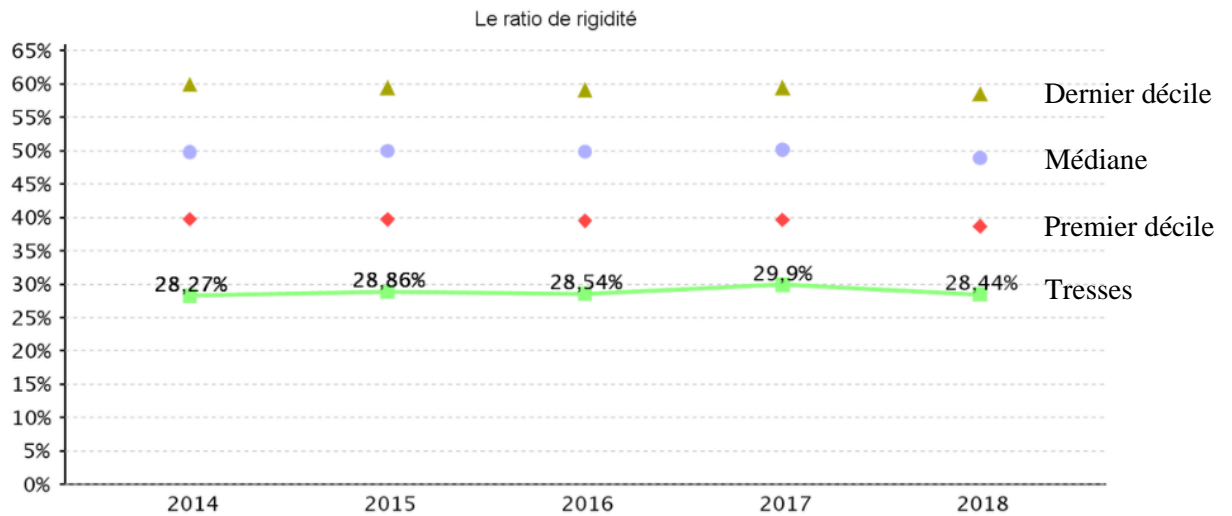
Evolution pluriannuelle de l'ensemble des dotations :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population légale	4 151	4 225	4 315	4 403	4 403	4 530	4 565	4 606
Total dotations (€)	589 651 €	585 565 €	553 513 €	474 712 €	373 079 €	310 123 €	295 181 €	281 503 €
Total dotations (€ / hab)	142,05 €	138,60 €	128,28 €	107,82 €	84,73 €	68,46 €	64,66 €	61,12 €
% variations annuelles (€ / hab)		-2,43%	-7,45%	-15,95%	-21,41%	-19,21%	-5,55%	-5,48%
% variation depuis 2012 (€ / hab)							-54,48%	-56,98%
Variations annuelles (€)		-4 086 €	-32 052 €	-78 801 €	-101 633 €	-62 956 €	-14 942 €	-13 678 €
Variation depuis 2012 (€)							-294 470 €	-304 062 €
Variation depuis 2012 (%)							-49,94%	-52,26%

Un effort de gestion nécessaire et continu

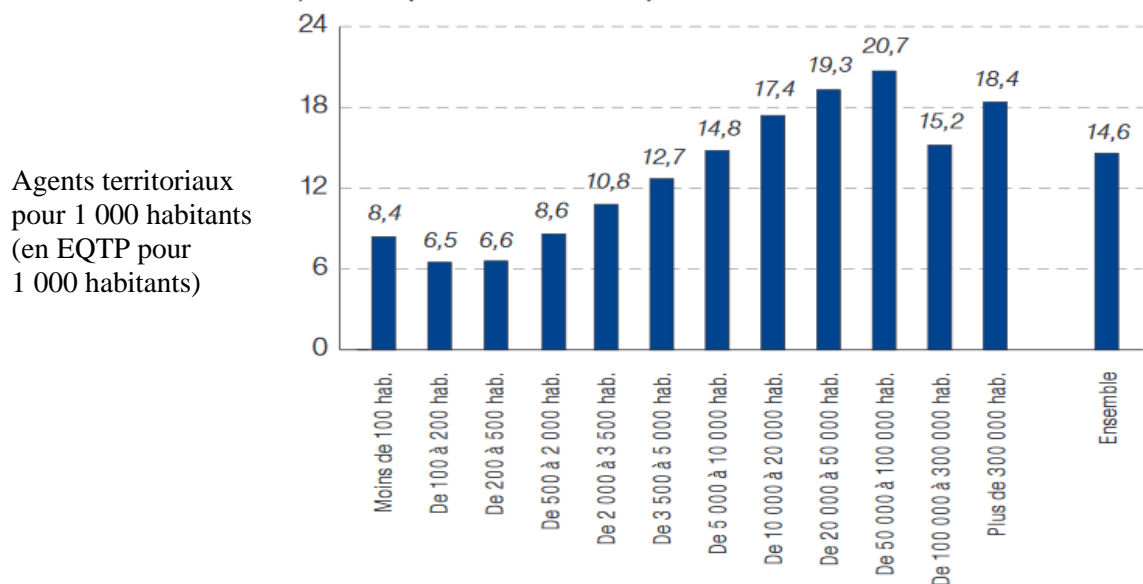
Le contexte financier des Collectivités oblige ainsi à la prudence et à la rigueur de gestion. La Commune de Tresses s'astreint à ces principes depuis de nombreuses années. Le contrôle, constant dans le temps, des frais généraux directement maîtrisables permet à la Commune de conserver des marges de gestion importantes en dépit du désengagement de l'Etat.

Pour illustration, la Commune ne consacrait en 2018 que 28,44 % de ses recettes pour faire face à ses dépenses incompressibles. Cet indicateur place la Commune parmi les bons élèves, car seules 10 % des Communes françaises de la strate présentent un ratio de rigidité inférieure à 40 %.



Ces marges de gestion résultent d'une rigueur maintenue constante sur les charges de fonctionnement. Le contrôle de gestion, la recherche d'efficacité de la dépense, la mise en concurrence systématique des achats conclus par la Collectivité concourent à la réalisation de cet objectif. Certains investissements permettent également de réduire les coûts de fonctionnement. Tel est par exemple le cas des travaux d'isolation des bâtiments, du renouvellement de l'éclairage public ou de l'acquisition de véhicules neufs.

Il convient enfin de noter que l'effectif des agents communaux est limité et que les charges de personnel sont strictement maîtrisées à Tresses. Comparativement aux services rendus, la productivité des équipes d'agents publics s'avère par conséquent importante. Avec 31,6 équivalents temps-plein (EQTP) dans ses effectifs au 31 octobre 2019, la Commune de Tresses présente un ratio de 6,9 EQTP par habitant (contre 12,7 pour les Communes de notre strate). L'intervention de prestataires spécialisés (comme, par exemple, pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, la maintenance des bâtiments ou la restauration scolaire) vient compléter l'action des agents publics.



Source : Insee, SIASP.

EQTP : équivalents temps plein.

Des marges de manœuvre recherchées sans recours à la hausse de fiscalité

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est couplée à une relative dynamique des recettes dans la durée.

Les recettes nouvelles sont recherchées, par exemple, au travers d'une meilleure couverture assurance (indemnisations en hausse), du financement de contrats aidés, de la perception de redevances sur les opérateurs de réseaux ou de l'accroissement du parc locatif géré par la Commune.

Il convient de noter que les marges de manœuvre n'ont pas été recherchées, conformément à l'engagement de la majorité municipale, au travers des taux communaux d'imposition, qui demeurent stables depuis 2011. La croissance des produits fiscaux résulte par conséquent de la seule progression des bases nominales (décidées par l'Etat) et des bases physiques (constructions nouvelles).

Cette gestion rigoureuse de la section de fonctionnement permet chaque année à la Commune de définir et de financer des actions prioritaires.

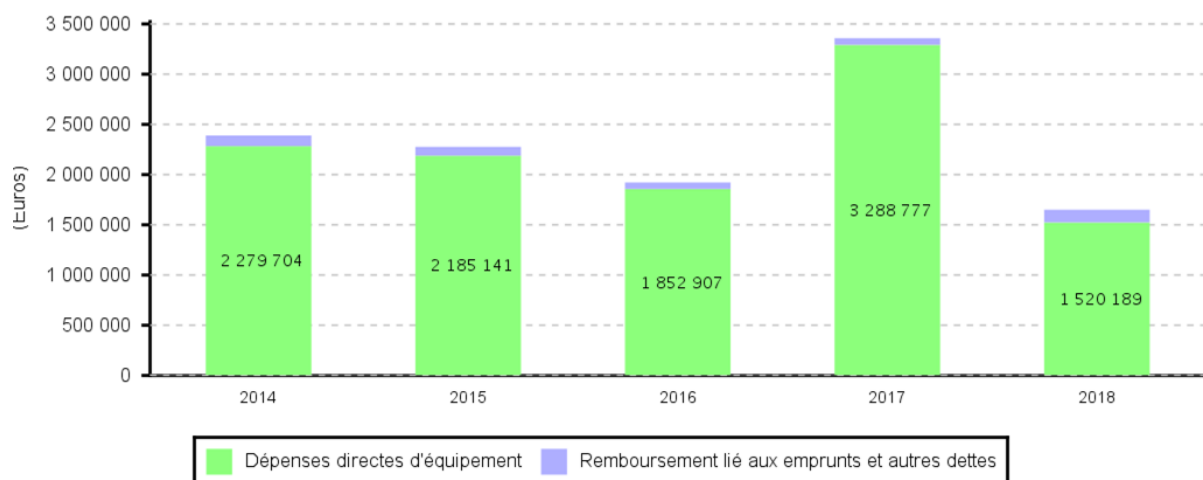
En 2019, l'équipement complet d'une 7^e classe à l'école maternelle a par exemple été financé par la section de fonctionnement sans pénaliser la capacité d'investissement. Un effort budgétaire a également été réalisé sur l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de l'éclairage public. Des contrats de prestations (non récurrents) ont également pu être souscrits en faveur de la numérisation des activités des services municipaux ou du traitement du fonds d'archives.

Ces dépenses nouvelles ont pu être financées tout en maintenant le niveau des autres engagements financiers, comme par exemple les subventions versées aux associations, les dépenses de fonctionnement des écoles ou le renforcement des services communaux, afin d'améliorer la qualité de service rendue aux habitants.

Un rythme pluriannuel d'investissement qui reste soutenu

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet la réalisation d'un programme d'investissement volontariste chaque année.

Visualisation pluriannuelle des investissements réalisés (budget principal) :



Le Maire de TRESSES,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour 2019, de nombreuses opérations d'investissement ont été financées par le budget communal :

- Engagement de la construction de la salle socioculturelle et de l'ouverture au public du parc de Marès ;
- Réalisation d'importants travaux de voirie et de cheminements doux ;
- Fin de la réhabilitation de l'école élémentaire et de son entrée ;
- Engagement des études de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle ;
- Optimisation des bureaux du service administratif communal ;
- Rénovation des locaux mis à disposition des clubs de Tennis, de Basket et de Football ;
- Rénovation (marché en cours) de l'aire de jeux du parc de la Mairie ;
- Acquisition d'un local commercial ;
- Mesures de sauvegarde du château de la Séguinie ;
- Végétalisation du cimetière ;
- Acquisition d'un véhicule et de matériels pour les services municipaux ;
- ...

TROISIEME PARTIE – NIVEAU D'EXECUTION DU BUDGET COMMUNAL 2019 :

L'état de consommation des crédits du budget principal au 31/10/2019 (soit 83 % de l'année)

Recettes de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
002 - Excédent de fonctionnement reporté	971 099,11	971 099,11	100%
013 - Atténuations de charges	40 000,00	40 312,92	101%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 060,61	972,00	16%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	290 805,00	245 115,74	84%
73 - Impôts et taxes	3 279 000,00	2 639 987,06	81%
74 - Dotations, subventions et participations	388 500,00	322 034,66	84%
75 - Autres produits de gestion courante	74 000,00	76 439,29	103%
76 - Produits financiers	0,00	7,35	-
77 - Produits exceptionnels	7 150,00	12 647,73	177%
Total général	5 056 614,72	4 308 615,86	85%

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
011 - Charges à caractère général	1 416 700,00	1 060 585,95	75%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 191 300,00	985 255,30	83%
014 - Atténuations de produits	90 000,00	18 106,00	20%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	110 000,00	0,00	0%
023 - Virement à la section d'investissement	1 636 691,85	0,00	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	145 488,31	97%
65 - Autres charges de gestion courante	299 100,38	246 372,75	82%
66 - Charges financières	46 352,49	24 090,44	52%
67 - Charges exceptionnelles	116 470,00	107 902,00	93%
Total général	5 056 614,72	2 587 800,75	51%

Les principaux constats en fonctionnement :

1. Le niveau de réalisation des recettes est conforme aux prévisions et traduit la sincérité de la préparation budgétaire de l'exercice 2019.
2. Les frais généraux sont maîtrisés et les prévisions seront respectées lors de la clôture de l'exercice.

Recettes d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	2 382 998,92	2 382 998,92	100%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 636 691,85	0,00	0%
024 - Produits de cessions	376 000,00	0,00	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00	145 488,31	97%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 589 858,69	1 228 798,21	77%
13 - Subventions d'investissement	798 480,17	56 026,63	7%
16 - Emprunts et dettes assimilées	129 664,77	2 212,00	2%
Total général	7 063 694,40	3 815 524,07	54%

Le Maire de TRESSES,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
 devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Dépenses d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
020 - Dépenses imprévues (investissement)	180 467,01	0,00	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 060,61	972,00	16%
16 - Emprunts et dettes assimilées	185 000,00	149 482,83	81%
20 - Immobilisations incorporelles	36 638,00	4 430,40	12%
204 - Subventions d'équipement versées	97 582,87	6 116,00	6%
21 - Immobilisations corporelles	2 629 044,17	1 031 072,78	39%
23 - Immobilisations en cours	3 927 901,74	1 588 899,38	40%
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0%
Total général	7 063 694,40	2 780 973,39	39%

Les principaux constats en investissement :

1. Le niveau global de recettes est supérieur aux dépenses liquidées à ce jour. Les deux cessions immobilières envisagées au budget n'ont pas encore été réalisées. L'une d'entre elles est retardée ; une réflexion sur le devenir du bien est en cours pour le second projet de cession.
2. Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (chapitres 21 et 23) est inférieur aux prévisions. Plusieurs opérations sont en effet en cours de réalisation et ne sont donc pas encore soldées en comptabilité, car les paiements s'étaleront jusqu'à l'achèvement des projets (Parc de Marès, voiries, écoles maternelle et élémentaire, salle socioculturelle...).

L'état de consommation des crédits du budget annexe ASSAINISSEMENT au 31/10/2019

Recettes de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
002 - Résultat d'exploitation reporté	286 792,59	286 792,59	100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	55 000,00	6 499,28	12%
70 - Ventes de produits, prestat ^o de services, marchandises	220 000,00	82 524,46	38%
74 - Subventions d'exploitation	7 920,00	7 920,00	100%
Total général	569 712,59	383 736,33	67%

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
011 - Charges à caractère général	65 000,00	0,00	0%
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	7 000,00	0,00	0%
023 - Virement à la section d'investissement	332 348,20	0,00	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	99 090,01	99 096,01	100%
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00	0,00	0%
66 - Charges financières	7 774,38	-408,20	-5%
67 - Charges exceptionnelles	8 500,00	0,00	0%
Total général	569 712,59	98 687,81	17%

Le Maire de TRESSES,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Recettes d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	45 356,93	45 356,93	100%
021 - Virement de la section d'exploitation	332 348,20	0,00	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 090,01	99 096,01	100%
041 - Opérations patrimoniales	49 800,00	0,00	0%
27 - Autres immobilisations financières	47 800,00	0,00	0%
Total général	574 395,14	144 452,94	25%

Dépenses d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
020 - Dépenses imprévues (investissement)	8 500,00	0,00	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000,00	6 499,28	12%
041 - Opérations patrimoniales	49 800,00	0,00	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 500,00	16 626,73	47%
23 - Immobilisations en cours	425 595,14	0,00	0%
Total général	574 395,14	23 126,01	4%

L'état de consommation des crédits du budget annexe TRANSPORTS au 31/10/2019

Recettes de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
002 - Résultat d'exploitation reporté	16 857,22	16 857,22	100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 707,60	3 707,60	100%
70 - Ventes de produits, prestat° de services, marchandises	5 000,00	4 323,00	86%
74 - Subventions d'exploitation	42 250,38	4 500,00	11%
Total général	67 815,20	29 387,82	43%

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
011 - Charges à caractère général	17 900,00	7 040,86	39%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00	0,00	0%
023 - Virement à la section d'investissement	3 707,60	0,00	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 707,60	3 707,60	100%
65 - Autres charges de gestion courante	7 000,00	0,00	0%
67 - Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0%
Total général	67 815,20	10 748,46	16%

Recettes d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
021 - Virement de la section d'exploitation	3 707,60	0	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 707,60	3 707,60	100%
Total général	7 415,20	3 707,60	50%

Dépenses d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	3 707,60	3 707,60	100%
21 - Immobilisations corporelles	3 707,60	0,00	0%
Total général	7 415,20	3 707,60	50%

L'état de consommation des crédits du budget annexe LOGEMENTS au 31/10/2019

*Le Maire de TRESSES,
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
 devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

Recettes de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
002 - Excédent de fonctionnement reporté	5 154,87	5 154,87	100%
Total général	5 154,87	5 154,87	100%

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
011 - Charges à caractère général	2 000,00	0,00	0%
66 - Charges financières	3 154,87	-845,13	-27%
Total général	5 154,87	-845,13	-16%

Recettes d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
001 - Solde d'investissement reporté	153 942,97	153 942,97	100%
13 - Subventions d'investissement	76 524,00	30 862,63	40%
Total général	230 466,97	184 805,60	80%

Dépenses d'investissement par chapitre	Total Prévu	Réalisé	% Réalisé
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 100,00	0,00	0%
23 - Immobilisations en cours	218 366,97	159 066,95	73%
Total général	230 466,97	159 066,95	69%

QUATRIEME PARTIE – LES GRANDES ORIENTATIONS DES BUDGETS 2020

Cette année de renouvellement du Conseil municipal ne doit pas pénaliser l'avancée des projets communaux. La continuité des services rendus aux Tressois doit également pouvoir être assurée. Le budget primitif 2020 traduira donc ces objectifs. Il sera à nouveau équilibré sans hausse de la fiscalité et en préservant les capacités futures de la Collectivité, tout en intégrant les variables nationales et le contexte particulier des besoins communaux.

Les recettes envisagées pour 2020

En Fonctionnement

Les recettes de dotations et de péréquation devraient à nouveau régresser en 2019 compte-tenu des éléments détaillés ci-avant.

L'incertitude demeure quant à la pérennité des allocations emplois aidés, celles-ci ayant déjà connu une baisse sensible en 2018 et 2019 (3 agents actuellement concernés au sein des effectifs).

L'attribution de compensation communautaire devrait rester stable en 2020.

Les recettes fiscales progresseront très légèrement (+0,9 %, tel que prévu par le Projet de Loi de Finances 2020), du seul fait des bases puisque le Conseil souhaite maintenir stables les taux communaux pour la 10^e année consécutive.

Les autres recettes demeureront comparables à celles de 2019, qu'il s'agisse du produit des services, des taxes sur l'électricité et les pylônes, de la taxe locale sur la publicité extérieure ou des loyers générés par le patrimoine communal.

En Investissement

Le principal outil de financement des opérations d'investissement sera recherché au travers de l'autofinancement, via une maîtrise forte des crédits de fonctionnement.

La recherche active de subventions et financements externes sera poursuivie.

Les priorités d'action de l'exercice 2020

1/ la maîtrise des charges générales

Un effort sur les dépenses à caractère général est à nouveau demandé aux élus et aux services pour 2020. Des marges de gestion seront recherchées au travers de la remise en concurrence de contrats (téléphonie, reprographie, maintenance...) et de l'accentuation des pratiques économes au quotidien (fluides, fournitures diverses...). Les crédits inscrits en 2019 pour financer certaines prestations ponctuelles (numérisation de l'état civil, traitement du fonds d'archives...) ne seront par définition pas reconduits en 2020.

La section de fonctionnement devra en revanche financer l'augmentation prévue des dépenses d'énergies, dû notamment à la forte hausse des prix de marché et au choix de la Commune de poursuivre sa transition énergétique en s'approvisionnant en électricité verte (renouvelable) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les charges de personnel devront intégrer le financement de la réforme réglementaire des Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). Au-delà, la progression des dépenses de personnel sera limitée aux strictes nécessités du fonctionnement des services communaux.

La finalité de cette maîtrise des charges de fonctionnement, à laquelle élus et agents prennent part, réside dans la volonté de concrétiser les priorités fixées, de maintenir et développer la qualité du service public communal et de dégager une importante capacité d'autofinancement des projets et investissements nouveaux. L'enjeu est bien de préserver l'avenir et de contribuer à l'équipement de la Commune.

2/ Une Commune animée et solidaire pour tous les âges

L'effort en faveur de l'éducation et de la jeunesse sera poursuivi. Après les importants travaux réalisés en 2018 et 2019 à l'école élémentaire, la réhabilitation de l'école maternelle entrera dans sa phase opérationnelle. D'importants crédits budgétaires y seront consacrés.

Les besoins des équipes enseignantes seront également recensés, comme chaque année, afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions (mobilier, aménagements intérieurs, matériel pédagogique...). Les crédits de fonctionnement scolaires seront une nouvelle fois sanctuarisés et indexés sur les effectifs (fournitures, petits équipements, déplacements).

Concernant le budget annexe des transports scolaires, celui-ci devra se doter en 2020 de l'autonomie financière, conformément à la demande formulée par la Direction Régionale des Finances Publiques. Cette évolution de nomenclature comptable (M43) sera sans effet sur les masses financières de ce budget.

Les dépenses de solidarité seront, comme toutes celles contribuant à la cohésion sociale, maintenues. La solidarité s'incarne notamment au travers de la subvention allouée au Centre communal d'action sociale. Le plan d'actions destinées aux seniors sera reconduit en 2020, suite au succès croissant des rencontres organisées ces dernières années.

L'accès de tous au logement demeurera, conformément aux engagements de l'ensemble des élus du Conseil municipal, une préoccupation dans l'aménagement du territoire communal.

La poursuite de l'objectif légal de 25 % de logements sociaux (à horizon 2025) permet à la Commune d'être exonérée des pénalités prévues par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Ce même objectif de logement accessible à tous sera concrétisé par l'ouverture prochaine de la résidence seniors. Cette opération, qui combine mixité sociale et habitat intergénérationnel, suscite l'intérêt des aînés de la commune.

La culture, le sport et la vie associative bénéficieront à nouveau d'un engagement budgétaire soutenu en 2020. Tous les temps forts de l'agenda seront maintenus (expositions, Culture bazAar, concerts à l'église, actions de la médiathèque, Tresses'cycles, fête locale, fête des associations, carnaval, semaine bleue...). L'ouverture de la nouvelle salle « Le Reflet », dans le Parc de Marès, permettra par ailleurs l'émergence de nouvelles propositions associatives et culturelles.

Les études de transformation de la salle de la Fontaine en médiathèque seront pour leur part relancées en 2020, afin que ce projet puisse se concrétiser dès l'achèvement de la réhabilitation de l'école maternelle.

3/ Un aménagement équilibré et durable du territoire

La Commune poursuivra son effort en faveur du **cadre de vie**, sur un territoire composé à deux tiers d'espaces naturels et agricoles, donc inconstructibles.

La gestion différenciée des **espaces naturels** sera poursuivie et étendue. Le traitement écologique continuera de se développer : tontes raisonnées, fauchages tardifs, écopâturage, résorption des

Le Maire de TRESSES,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

traitements chimiques, broyage des végétaux, engazonnement du cimetière... Le marché d'entretien des espaces verts (renouvelé en 2019) sera étendu aux nouveaux lotissements, pour un traitement équitable et homogène de l'ensemble des secteurs de la commune.

Des itinéraires de découverte et de randonnée continueront d'être aménagés. Des compléments d'investissements en matériels pour les équipes techniques seront également étudiés.

Le **parc de Marès** sera aménagé afin d'être ouvert au public ; chaque Tressois pourra profiter de ce poumon de verdure situé au centre de la commune.

Le **programme pluriannuel d'amélioration des voiries, trottoirs et réseaux** sera poursuivi afin de sécuriser et pacifier les déplacements. Le contenu des travaux sera arbitré avant le vote du budget primitif.

Des travaux d'entretien du réseau d'assainissement pourraient également être programmés sur le budget annexe compte tenu de la capacité d'autofinancement dégagée sur ce budget spécifique. Un diagnostic préalable est en cours de réalisation et permettra de prioriser les actions à programmer. Il est à noter que la nouvelle délégation de service public de gestion du réseau a débuté le 1^{er} juillet 2019 ; elle permet aux usagers de bénéficier de tarifs inférieurs à ceux qui auraient été mis en œuvre en 2020 si la Commune avait conservé son ancien contrat.

Dans les bâtiments et espaces publics communaux, outre les projets détaillés dans le présent rapport, le programme d'**entretien et d'amélioration du patrimoine** sera poursuivi. Il s'agira notamment d'entretien de locaux, de toitures, d'isolation thermique, de maintenance ainsi que de la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics.

Concernant le budget annexe Logements, les travaux de réhabilitation totale du presbytère sont achevés. Les crédits budgétaires correspondront par conséquent uniquement à la clôture comptable de l'opération.

CINQUIEME PARTIE – LA VISION PLURIANNUELLE

La Collectivité n'a pas mis en œuvre d'autorisations budgétaires pluriannuelles (au sens réglementaire des autorisations de programme et crédits de paiement). Chaque budget annuel prévoit et autorise par conséquent les recettes et dépenses de l'exercice concerné.

Cette programmation budgétaire annuelle est en revanche nourrie par une analyse financière prospective, réalisée avec le concours des services de Gironde Ressources pour la période 2018 - 2021.

Cette projection pluriannuelle - volontairement prudente - a été réalisée en intégrant les facteurs d'évolution identifiés à ce jour concernant la section de fonctionnement (recettes et dépenses) et en créditant un taux de subvention forfaitaire de 10 % des investissements.

Les conclusions de cette étude mettent en évidence :

- Une capacité pluriannuelle d'investissement de 9,5 millions d'euros sur la période d'étude.
- Des ratios de gestion préservés en fin de période d'étude :
 - Une CAF d'au moins 850 000 € ;
 - Un taux de CAF supérieur à 25 % ;
 - Un ratio de désendettement de 2,7 ans ;
 - Un fonds de roulement supérieur à 150 jours.

Le Maire de TRESSES,
 Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
 devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
 de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

SIXIEME PARTIE – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

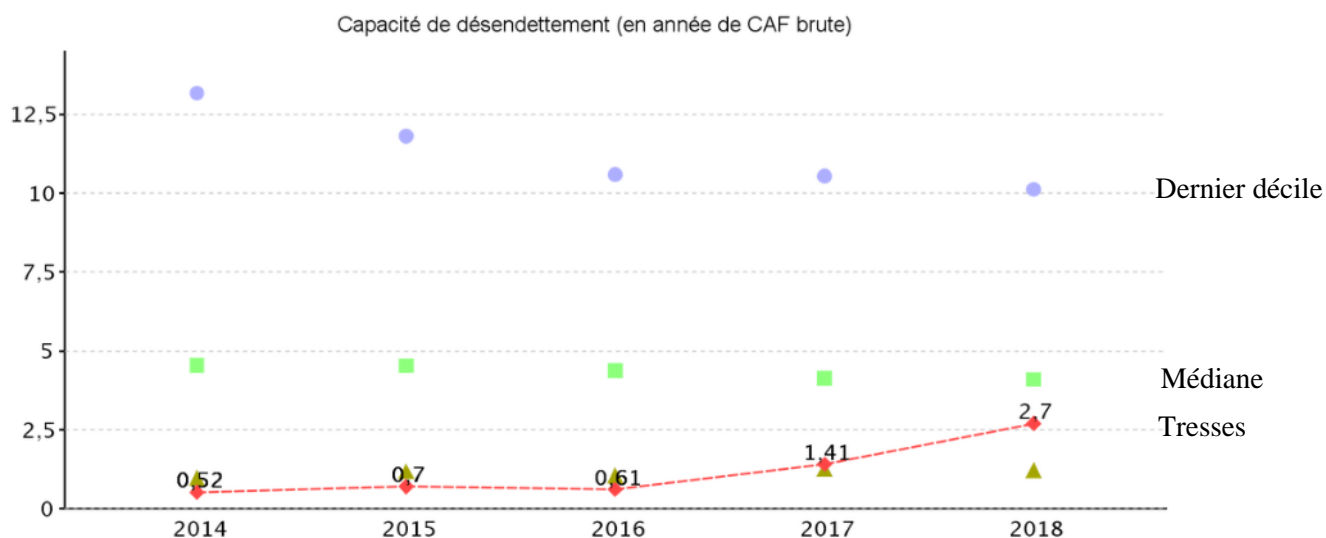
Les Collectivités empruntent uniquement pour financer leurs investissements de long terme. Tresses est, comparativement à la plupart des Communes, très peu endettée. Au 31 octobre 2019, l'état de la dette bancaire s'établit de la façon suivante sur les différents budgets communaux :

Budget	Prêteur	Date d'obtention	Durée (mois)	Capital emprunté	Capital restant dû	Annuité 2019
Commune	Caisse des Dépôts et Consignations	09/02/2015	240	115 000,00	98 660,92	6 095,06
Commune	Caisse des Dépôts et Consignations	13/07/2015	240	145 000,00	124 398,54	7 685,08
Commune	Caisse Allocations Familiales	21/12/2015	36	14 050,00	9 366,00	4 683,00
Commune	Crédit Mutuel	15/03/2017	240	1 000 000,00	955 549,29	56 650,71
Commune	La Banque Postale	20/03/2018	228	2 200 000,00	2 142 105,26	148 109,22
Total				3 474 050,00	3 330 080,01	223 223,07

Assainissement	Crédit Agricole	01/03/1999	204	86 976,57	7 546,91	7 954,44
Assainissement	Caisse d'Epargne	20/12/2006	180	140 000,00	34 158,24	12 343,92
Assainissement	Crédit Mutuel	18/12/2008	180	260 000,00	83 133,63	20 824,98
Total				486 976,57	124 838,78	41 123,34

Logements	Caisse des Dépôts et Consignations	30/04/2018	180	150 000,00	150 000,00	10 779,03
Logements	Caisse des Dépôts et Consignations	30/04/2018	180	45 000,00	45 000,00	3 000,00
Total				195 000,00	195 000,00	13 779,03

La capacité de désendettement de la Commune est confortable. L'encours communal par habitant et l'encours rapporté à la capacité d'autofinancement (CAF) demeurent inférieurs à ceux des Communes girondines de notre strate (2,7 ans pour Tresses contre 4,9 ans pour les Communes girondines comparables) :



*Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

CONCLUSION – REALISME FINANCIER ET AMBITION COMMUNALE

Le contexte économique et la raréfaction des dotations de l'État incite la Commune à maintenir et renforcer sa politique de maîtrise des dépenses et de rigueur de gestion.

La pratique est désormais bien ancrée au sein des équipes municipales de Tresses, qui ont intégré depuis plusieurs années les règles prudentielles de gestion des deniers publics.

Les évolutions sont ainsi anticipées et les équilibres budgétaires résultent d'un travail de prévision pluriannuel réaliste et adapté aux besoins de la Collectivité.

Le réalisme et le sérieux budgétaires sont les préalables d'une gestion ambitieuse du territoire. Grâce à la santé financière de la Commune, des projets pourront à nouveau voir le jour en 2020.

Au-delà, l'équipe municipale qui sera élue en mars 2020 à l'issue du prochain renouvellement du Conseil municipal, disposera de moyens d'actions pérennes pour réaliser son projet de mandature.

D'un point de vue factuel, la Direction régionale des finances publiques vient d'attribuer, pour l'année 2018, la cotation de 19,7 / 20 au titre de la qualité des comptes de la Commune. Cette cotation est jugée « excellente ».

Le prochain compte administratif 2019 viendra confirmer la qualité de la gestion des deniers communaux et le sens des responsabilités dont ont durablement fait preuve les équipes municipales au fil des années.

Rapport établi à Tresses, le 6 novembre 2019

Christophe VIANDON



Adjoint délégué aux Finances
et à l'Urbanisme



Christian SOUBIE



Maire de Tresses